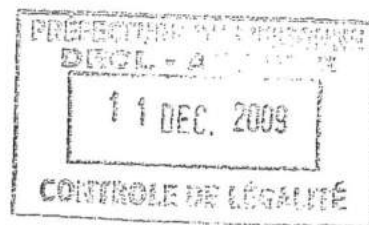




HÔTEL DE VILLE
Service des Sports,
— Loisirs, Jeunesse
N° TEL : 01.69.49.79.00
N/REF. : NDA/PM/BP



ARRETE N° 2009/499
(série A)

OBJET : Fermeture des installations du stade Léo Lagrange

Le Maire de la Commune d' YERRES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2212 -2 et suivants relatifs aux dispositions générales en matière de Police,

CONSIDERANT que les effets climatiques rendent actuellement impraticable les terrains et la piste d'athlétisme du stade Léo Lagrange,.

Qu'il y a lieu, en conséquence, d'interdire leur utilisation à partir du 10 décembre 2009.

ARRETE

Article 1 : En raison des motifs susvisés, il est formellement interdit d'utiliser pour la pratique des loisirs, des sports de compétition et des entraînements, les équipements du stade Léo Lagrange, à compter du 10 décembre 2009.

Article 2 :

Dès que les conditions climatiques le permettront, un nouvel arrêté rapportera le présent et aura pour objet la réouverture des terrains.

Article 3 : Le personnel des stades est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise :

- à Monsieur Préfet de l'Essonne,
 - à Monsieur le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports,
- et notifié aux dirigeants des associations et groupements sportifs utilisateurs.

Fait à YERRES, le 10 décembre 2009.

Certifié exécutoire par le Maire comp
tenu de la réception en double et de la publication

Le Maire

60, rue Charles de Gaulle
91335 YERRES Cedex

Tél. : 01 69 49 76 00
Fax : 01 69 48 63 98



Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président du Val d'Yerres
Communauté d'Agglomération



La douceur de vivre